



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 MARS 2017

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce 13^e jour du mois de mars 2017, à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson,
MM Rémi Whittom,
Christian Grenier
Alain Delarosbil,
Hébert Huard,
Frédéric Delarosbil

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier et Madame Annie Chapados, directrice des finances et trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul Arthur Blais, ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant, constate que le quorum est atteint.

2017-03-56 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février et de la séance extraordinaire du 7 mars 2017
5. Dépôt de document
 - *Lettre citoyenne*
6. Avis de motion : règlement 2017-434 concernant les systèmes d'alarme
7. Dépôt - Projet de règlement 2017-434 concernant les systèmes d'alarme
8. Avis de motion : Règlement 2017-441 sur le refinancement du règlement d'emprunt 2010-335
9. Résolution portant sur la détermination d'une servitude sur la rue Day
10. Résolution d'adhésion à l'Union Régionale des Loisirs de la Gaspésie-les-îles-de-la-Madeleine
11. Résolution de partenariat avec la Croix-Rouge
12. Résolution visant l'ouverture d'un poste de greffier à la Ville de Paspébiac
13. Résolution portant sur le projet de sectorisation – Politique d'économie de l'eau potable
14. Autorisation du neuvième paiement au consortium LFG-HONCO pour les travaux réalisés au Complexe sportif
15. Autorisation du huitième paiement à la firme AXOR pour la gestion du projet du Complexe sportif
16. Réfection du sous-sol de la Maison des Citoyens
17. Résolution sur la pertinence de l'élection du préfet de la MRC de Bonaventure

18. Nomination au conseil d'administration de l'OMH
19. Adoption des comptes à payer
20. Suivi du budget
21. Rapport des conseillers
22. Affaires nouvelles
 - Résolution en faveur de la Journée nationale des cuisines collectives
23. Période de questions
24. Levée de la séance.

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2017- 03-57 4- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2017**

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2017 et de la séance extraordinaire du 7 mars 2017 soient adoptés tels que modifiés.

Adoption unanime

2017-03 5- **DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE**

- Lettre citoyenne

2017-03-58 6- **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 2017-434 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

Un avis de motion est donné par **Monsieur Christian Grenier** à l'effet qu'un Règlement 2017-434 concernant les systèmes d'alarme en fonction sur le territoire de la Ville de Paspébiac sera déposé ultérieurement et abrogera un ensemble de règlements adoptés antérieurement.

Adoption unanime

2017-03-59 7- **PROJET DE RÈGLEMENT 2017-434 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et résolu que le Règlement 2017-434 soit considéré comme déposé et accessible pour consultation et ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement tout comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé : Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

Système d'alarme : Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

Utilisateur : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

Article 3 : Application

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4 : Signal

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de 20 minutes consécutives.

Article 5 : Inspection

L'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure plus de 20 minutes consécutives.

Article 6 : Frais

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 5.

Article 7 : Contravention

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 8 : Infraction

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 10, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois pour cause de défektivité ou de mauvais fonctionnement.

Article 9 : Présomption

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour cause de défektivité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

Article 10 : Pénalités

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement, notamment aux articles 4 et 8, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 300,00 \$ et des frais¹.

Frais¹ : *Les frais sont ceux applicables en vertu du Règlement sur le tarif judiciaire applicable en matière pénale (R.R.Q., 1981. c. (25.1)).*

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2017-03-60 **8 – AVIS DE MOTION : REFINANCEMENT DU
RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2010-335**

Un avis de motion est donné par **Monsieur Alain Delarosbil** à l’effet que le financement du Règlement d’emprunt 2010-335 doit être renouvelé en vertu d’entente. Il s’agit du renouvellement de l’emprunt associé au projet de réalisation de l’ancien couvent et du Centre culturel.

Adoption unanime

2017-03-61 **9 - RÉSOLUTION PORTANT SUR LA DÉTERMINATION
D’UNE SERVITUDE SUR LA RUE DAY**

CONSIDÉRANT l’obligation de la Ville de procéder à une demande de servitude d’aqueduc et d’égouts installés sur une longueur d’au moins trente-trois (33) mètres sur le lot 5 234 650 longeant la rue Day;

CONSIDÉRANT QUE les frais des arpenteurs et notaires relatifs à l’établissement de la servitude s’établiront à environ trois mille dollars (3 000\$);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil autorise le service d’urbanisme à engager les travaux et autorise le service de la trésorerie à effectuer les paiements une fois les travaux réalisés et les documents liés aux présentes complétés et signés. Le conseil autorise également le Maire et le directeur général à parapher les documents requis pour réaliser l’ensemble du mandat visant la détermination de la servitude visée par la présente.

Adoption unanime

2017-03-62 **10- RÉSOLUTION D’ADHÉSION À L’UNION RÉGIONALE
DES LOISIRS DE LA GASPÉSIE – LES – ÎLES – DE – LA -
MADELEINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite demeurer membre de l’Unité Régionale des Loisirs et des Sports Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et profiter de ses services;

CONSIDÉRANT QU’une cotisation annuelle est requise pour assurer le membership à l’URLS;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** que le conseil autorise la direction du service de la culture et des loisirs de la Ville de Paspébiac à adhérer à l’URLS Gaspésie-les-îles-de-la-Madeleine et délègue, madame Chantal Robitaille, comme représentante de la Ville à l’assemblée générale annuelle de l’URLS de la Gaspésie-les Îles-de-la-Madeleine.

Adoption unanime

2017-03-63 11- **RÉSOLUTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX – ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite développer son partenariat avec la Croix-Rouge Canadienne;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge propose par lien contractuel d'intervenir en cas de sinistre, en cas de force majeure et d'établissement de services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée par la Croix-Rouge représente un coût de 0.16\$ par résident sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil municipal autorise le directeur général et le maire Monsieur Paul-Arthur Blais à signer les documents relatifs à l'entente pour services aux sinistrés entre la Croix-Rouge Canadienne et la Ville de Paspébiac pour un coût annuel de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-huit cents (499.68\$).

Adoption unanime

2017- 03-64 12- **RÉSOLUTION VISANT L'OUVERTURE D'UN POSTE DE GREFFIER À LA VILLE DE PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, le conseil municipal a mandaté la direction générale d'ouvrir un poste de greffier;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'analyse et d'implantation d'un processus de qualification sera confié à un organisme externe et indépendant de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandée à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et que cette offre représente un montant maximum de trois mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (3 492.50\$)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil municipal autorise la direction générale à confier le mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités d'accompagner la Ville de Paspébiac dans le processus d'embauche d'une nouvelle ressource à un poste de greffier et que le maire, monsieur Paul-Arthur Blais et le directeur général , Paul Langlois, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce mandat pour un montant maximum de de trois mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (3 492.50\$).

Adoption unanime

2017-03-65 13- **RÉSOLUTION PORTANT SUR LE PROJET DE SECTORISATION – POLITIQUE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac entend répondre positivement à la Politique d'économie d'eau potable adoptée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les résidents et citoyens de la Ville de Paspébiac possèdent un niveau de consommation d'eau potable nettement supérieur à la moyenne québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a conçu un projet de sectorisation, soit une unité de mesure de consommation d'eau potable, au lieu de l'installation résidentielle de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce concept a été développé en collaboration avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a proposé une firme d'ingénieurs NORDIKEAU dont l'expertise est reconnue pour la conception du projet et dont l'offre de service représente un montant maximum de vingt et un mille six cent soixante-dix dollars (21 670\$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme Scanalliance a déposé une offre de service pour le débitmètre, le câble de communication, un logiciel d'interprétation de données, un module de communication, et le panneau d'alimentation informatique soit les équipements requis pour l'installation de la chambre de sectorisation afin d'assurer une lecture exacte de la consommation d'eau résidentielle à un coût de douze mille quatre soixante-huit dollars (12 468\$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réalisation de la chambre de sectorisation seront effectués par LFG construction pour un montant maximum de dix-neuf mille trois cent dollars (19 300\$) avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil autorise la direction générale à établir des ententes contractuelles pour la réalisation de la chambre de sectorisation avec les entreprises et firmes Nordikeau, Scanalliance, et LFG construction pour un montant global et maximum de cinquante-trois mille quatre cent trente-huit dollars (53 438\$) avant les taxes applicables.

Adoption unanime

2017-03-66 **14- ADOPTION D'UN NEUVIÈME PAIEMENT PROGRESSIF DÛ AU CONSORTIUM ET ENTREPRENEUR GÉNÉRAL LFG-HONCO**

CONSIDÉRANT QUE la construction du complexe sportif est amorcée depuis le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis 100 % ont été déposés et approuvés par le MELS;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la structure du complexe sportif est amorcée;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le paiement progressif a été formulée par l'entrepreneur général, en date du 28 février 2017 pour un montant de cinq cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-neuf cents (565 995.19\$), avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire au dossier, Axor, a procédé à l'analyse de la neuvième demande de paiement de l'entrepreneur et autorise le paiement d'un montant cinq cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-neuf cents (565 995.19\$), avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'architecture, les plans de structure, les plans d'ingénierie mécanique électrique, la mobilisation, l'excavation, les semelles de fondation, le remblayage, l'aménagement extérieur de base, la structure d'acier, la plomberie brute, l'électricité brute, la dalle de béton de base, les dalles de béton de l'étage, des estrades des cloisons de bloc de béton, la tuyauterie de réfrigération de la glace, la dalle de la patinoire, la distribution électrique et le déplacement d'interrupteurs ont été complétés à 100% selon l'entrepreneur général. La Ville de Paspébiac aura versé depuis le début du chantier et à l'issue de ce neuvième paiement progressif la somme de quatre millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-trois dollars et trente-trois cents (4 888 953.33\$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil municipal autorise le neuvième paiement d'un montant maximum de cinq cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-neuf cents (565 995.19\$), avant les taxes applicables, que le changement déjà indiqué portant sur l'enlèvement de la terre végétale n'a aucune incidence sur l'échéancier du projet du Complexe Sportif tel que soumis.

Adoption unanime

2017-03-67 15- **ADOPTION D'UN HUITIÈME PAIEMENT TOUCHANT LA FACTURATION D'AXOR GESTIONNAIRE DU PROJET DU COMPLEXE SPORTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu un appel d'offres pour l'embauche d'un gestionnaire du projet du Complexe sportif et que l'adjudicataire Axor inc. est en fonction;

CONSIDÉRANT QUE les réunions de chantier ont été tenues et se tiennent sur une base hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des documents contractuels et des différents intervenants sont vérifiés;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance du chantier est constante;

CONSIDÉRANT QU'un huitième paiement en date du 28 février 2017 est demandé et respecte en tout point l'appel d'offres et l'offre de services soumis.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** que le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le huitième paiement au gestionnaire assurant la gestion et la surveillance du mois de février 2017 du projet du complexe sportif d'un montant de dix mille sept cent soixante-quatorze dollars et vingt cents (10 774.20\$) incluant les taxes applicables.

Adoption unanime

2017-03-68 16- **RÉFECTION DU SOUS-SOL DE LA MAISON DES CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite aménager le sous-sol de la Maison des Citoyens pour répondre à des besoins d'archivage;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE quatre entrepreneurs ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé à chacun d'installer trois portes et deux fenêtres intérieures dans les espaces d'archives, de peindre le plancher avec une peinture avec époxy, installer la plomberie pour une salle de bain avec toilette, vanité et porte de 34 pouces;

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions déposées représentent des coûts variables et des propositions variables :

- **Construction Joey Leblanc** 14 850\$ avant les taxes applicables
Il propose la confection d'un plancher en bois laminé (11 500\$).
- **Construction RDP inc.** 9 750\$ avant les taxes applicables
Il propose un plancher avec une peinture epoxy 2 composantes aux latex, incluant la salle de bain (6 750\$).
- **Construction 88** 6 850\$ avant les taxes applicables
Il propose de peindre le plancher de béton gris pâle - 2 couches-
- **Construction Candide Bertrand** 3 680.\$ avant les taxes applicables
Il propose de fournir l'outillage et la main d'œuvre alors que la Ville doit fournir tous les matériaux (peinture, porte, poignées, fenêtre, plinthes).

CONSIDÉRANT QUE si la Ville doit assumer l'achat de tous les matériaux il faut prévoir un montant de trois mille cent quarante dollars (3140\$) excluant le coût des plinthes des matériaux de plomberie et des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que la Ville de Paspébiac autorise la direction générale à octroyer un contrat à **Construction 88** pour un montant maximum de six mille huit cent cinquante mille dollars (6 850\$) pour l'aménagement du sous-sol de la Maison des Citoyens afin d'assurer l'installation des archives municipales. La Ville assure le financement du projet par le biais du Fonds général.

2017-03-69

17- **RÉSOLUTION SUR LA PERTINENCE DE L'ÉLECTION
DU PRÉFET DE LA MRC DE BONAVENTURE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à l'assemblée du conseil des Maires de la MRC de Bonaventure sur le dossier public de l'élection du préfet de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une demande a aussi été formulée au conseil municipal de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été saisis de la question;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que le conseil municipal se prononce en faveur du maintien du régime actuel, c'est à dire l'élection du préfet par ses pairs à tous les deux ans et que cette résolution soit transmise à la MRC de Bonaventure.

Adoption sur majorité

Contre - Rémi Whittom

**Pour - Hébert Huard, Frédéric Delarosbil,
Alain Delarosbil, Gina Samson**

Monsieur Christian Grenier se retire afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

**2017-03-70 18- NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a transmis une demande visant le renouvellement d'un membre de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le renouvellement du mandat de Monsieur Réjean Loisel à titre de représentant de la société civile au Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Habitation de Paspébiac;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil municipal entérine la recommandation du Conseil d'Administration de l'OMH et procède à la nomination et au renouvellement du mandat de monsieur Réjean Loisel, domicilié à Paspébiac, comme membre du conseil d'administration de l'OMH.

Adoption unanime

2017-03-71 19- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu que les comptes à payer pour le mois de février 2017 au montant de cinq cent soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-un cents (565 881.81\$) soient approuvés pour paiement.

Adoption unanime

2017-03-72 20- SUIVI DU BUDGET

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu que le rapport « État des activités financières » en date du 28 février 2017 soit adopté.

Adoption unanime

2017-03 21- RAPPORT DES CONSEILLERS

Monsieur Rémi Whittom s'est adressé à l'auditoire en informant que la réalisation du projet du Complexe sportif, que des tests sur le système de refroidissement seront effectués fin avril, l'échéancier des travaux est respecté jusqu'à maintenant. Enfin il a invité la population à assister aux spectacles de fin de la saison du club de patinage artistique le 26 mars prochain.

Monsieur Christian Grenier a d'abord informé l'auditoire sur les dossiers de sécurité incendie, qu'une rencontre a été tenue avec les autorités de la Sécurité civile en vue de la définition de gestion de crise. Il a aussi donné des précisions sur la situation à l'OMH et le processus de fusion qui est en cours, enfin il a indiqué avoir participé aux réunions de travail du conseil municipal du dernier mois.

Monsieur Alain Delarosbil a fait savoir que les membres du comité des nouveaux arrivants poursuivent leur travail et que la préoccupation du comité est de retracer des logements et résidences libres pour accueillir de nouveaux arrivants sur le territoire de la ville. Un premier contact a été établi auprès de contracteurs pour développer un projet de développement domiciliaire. Enfin il a indiqué qu'il a participé au nouveau comité sur la vocation à déterminer pour l'ancien aréna.

Madame Gina Samson a d'abord souligné le succès de la porte ouverte offerte par la Maison des Jeunes à l'occasion de l'ouverture de ses nouveaux locaux. Mme Samson comme membre du comité des nouveaux arrivants a aussi indiqué l'importance et le défi de retracer des logements disponibles ou vacants pour accueillir de nouveaux résidents. Elle a indiqué sa participation à une rencontre avec le comité culturel Les Moussaillons, au C.A. du Site historique, avec un représentant de la FQM dans un projet de révision de la structure organisationnelle de la Ville et finalement avec une représentante de la Sécurité civile.

Monsieur Hébert Huard a informé le public qu'il a participé à une rencontre du comité culturel du centre culturel, où il a été question de tarification une deuxième avec le nouveau comité des Moussaillons.

Monsieur Frédéric Delarosbil a indiqué sa participation au comité visant à fixer la nouvelle vocation de l'ancien aréna, que le projet de la Rue du Banc est dans l'attente du projet de Unipêche-MDM et enfin il a assisté à l'ensemble des réunions et rencontres de travail du conseil municipal.

2017-03-73 **22- AFFAIRES NOUVELLES**

À l'occasion de la Journée nationale des cuisines alimentaires, le Collectif Aliment-Terre de Paspébiac souhaite tenir une journée pour souligner ladite journée nationale :

RÉSOLUTION EN FAVEUR DE LA JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Collectif Aliment-Terre de Paspébiac en faveur de la Journée nationale des cuisines collectives;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif Aliment-Terre de Paspébiac entend inviter les membres du conseil municipal et l'ensemble de la population à une journée spéciale qui sera tenue mercredi 29 mars 2017 afin de souligner la Journée nationale des Cuisines collectives;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que le conseil appuie l'initiative du Collectif Aliment-Terre, invite l'ensemble de la population à participer à cette journée du 29 mars aux locaux de l'organisme soit à la Salle des Chevaliers de Colomb situé sur le boulevard Gérard-D- Levesque en face de la Maison des Citoyens et proclame la Journée Internationale de l'Alimentation.

Adoption unanime

2017-03 **23- PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-03-74

24- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que la séance soit levée. Il est 20h44.

Paul-Arthur Blais, maire

Paul Langlois, directeur général et greffier